

Les adhérents au RCTM se réunissent

Le Canada a participé, du 18 au 20 mars, à la rencontre des adhérents au Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM) qui a eu lieu à Tokyo. Ce régime, qui vise à limiter le transfert international de technologies et d'équipement applicables aux missiles, a été mis sur pied en 1987 pour répondre aux inquiétudes concernant la prolifération de systèmes de missiles capables d'être armés des armes nucléaires. Les récents événements du Golfe persique ont mis en relief l'utilité de mécanismes tels que le RCTM, et les participants étaient d'accord pour dire que la rencontre de Tokyo représentait l'occasion idéale pour procéder à une évaluation du régime. Le Canada a recommandé que la rencontre porte plus particulièrement sur deux points : la révision de l'annexe relative à l'équipement et aux technologies, dans le but de l'élargir et de la rendre plus restrictive; et l'identification des autres pays qui pourraient être encouragés à adhérer au régime.

L'annexe relative à l'équipement et aux technologies s'applique présentement aux articles qui seraient susceptibles d'être utilisés dans le transport d'armes nucléaires. Le Canada est d'avis que cette annexe pourrait être modifiée pour inclure des paramètres différents (distance et charge utile) qui s'appliquent au transport d'armes chimiques et biologiques.

Le RCTM comptait, au départ, sept adhérents : le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Depuis 1987, neuf autres pays ont annoncé leur adhésion au régime, soit l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et — tout récemment —, l'Autriche. Les partenaires actuels poursuivront leurs efforts pour accroître le nombre de participants et trouver des moyens d'attirer les pays peu développés.

Selon les participants au RCTM, la réunion de Tokyo a été un succès. On y a réaffirmé la volonté de renforcer et d'élargir le régime de manière à mieux contrer le problème de la prolifération des missiles. La prochaine réunion des pays participants doit avoir lieu à Washington cet automne. Le Canada entend continuer de participer activement aux travaux de ce groupe, qui continue de faire partie intégrante des mécanismes de contrôle et de non-prolifération des armements auquel il adhère.

les lieux inspectés...

Au cours des prochains jours, nous entendrons certainement une multitude de propositions visant à renforcer les passages de la CABT liés aux mesures de confiance. Certains feront valoir que la seule façon véritable de renforcer la confiance consiste à négocier un protocole de vérification détaillé, imposant et sévère pour la CABT et que l'objectif de la troisième conférence d'examen devrait être d'obtenir le mandat de commencer à négocier un tel protocole. Il serait peut-être souhaitable que le processus actuel des mesures de confiance lie dorénavant les parties sur le plan politique. Nous prêterons à tous ces arguments une oreille attentive, voire favorable. Nous désirons également savoir comment l'expérience acquise dans la négociation de la Convention sur les armes chimiques pourrait s'appliquer utilement dans nos délibérations des prochains jours sur le renforcement de la CABT.

Toutefois, il ne faudrait pas laisser pour compte les mesures de moindre envergure et peut-être moins spec-

taclaires qui peuvent être entreprises à court terme pour continuer à renforcer et à améliorer les fondements mêmes de la confiance : une transparence accrue grâce aux échanges d'information... Exiger de toutes les parties qu'elles produisent des avis annuels explicites, même si elles n'ont rien à déclarer, constituerait un petit pas en avant, mais combien utile. Nous pouvons peut-être proposer des moyens simples d'éliminer d'éventuelles ambiguïtés dans l'information déjà fournie dans les déclarations.

Cependant, dans notre quête d'informations supplémentaires à l'appui des objectifs de la CABT, il ne faudrait pas, comme certains de nos collègues britanniques l'ont mentionné ailleurs, se laisser engouffrer dans une mer de documents secondaires et hors de propos. En examinant de nouvelles mesures de confiance, nous devrions continuer à mettre l'accent sur les activités qui sont directement reliées aux objectifs de la Convention, c'est-à-dire celles qui sont associées à des recherches défensives légitimes sur les agents et les armes biologiques. ■

Arrêté de situation sur les FCE

Lorsque le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) a été signé le 19 novembre dernier, on prévoyait qu'au plus tard au début de 1991, les représentants auraient repris leurs négociations sur les améliorations à apporter au régime des FCE conformément à l'article XVIII du Traité. Toutefois, le dossier est au point mort, étant donné que 21 des signataires mettent en question les actions de l'URSS, qui a adopté une interprétation imprévue des dispositions du Traité, notamment de l'article III, qui porte sur les «règles de comptabilisation».

Un des principaux résultats du Traité est l'établissement de plafonds nationaux — que les signataires se sont engagés à respecter — concernant les chars de bataille, les véhicules blindés de combat, les pièces d'artillerie, les avions de combat et les hélicoptères d'attaque pouvant être conservés dans la zone d'application du Traité, soit la région s'étendant de l'Atlantique à l'Oural. L'article III est essentiel pour déterminer quels équipements sont assujettis aux limites prévues par le Traité. Il indique clairement que *tous* les équipements limités par traité (ELT) doivent être comptabilisés, sauf ceux qui font partie des sept catégories d'exclusion (par ex. les collections historiques, les équipements en transit, les équipements en cours de fabrication, etc.).

Malgré la clarté de l'article III, l'URSS soutient que les plafonds et les règles de comptabilisation prévus par le Traité ne s'appliquent pas aux ELT détenus par les forces terrestres qu'elle subordonne à la Marine et à la Force de fusées stratégiques. L'URSS se trouve ainsi à demander l'autorisation de détenir plus de 5 400 pièces d'équipement en plus de celles qui lui ont été attribuées à l'issue des négociations. Le Canada et les autres signataires ne peuvent accepter cette interprétation et demandent à l'URSS de respecter les engagements qu'elle a pris en vertu du Traité. Le fait que le Groupe consultatif commun sert déjà de tribune où les États peuvent communiquer à l'URSS leurs positions sur ce problème montre que les négociateurs ont fait preuve de prévoyance en concluant le Traité sur les FCE. ■